



ABONNEMENTS.

Un mois . . . . . 4 fr.
Trois mois . . . . . 11 »
Par la poste . . . . . 13 »
En N° . . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liège, Brussels, Anvers, and Gand, including departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort 16 novembre. On écrit de Munich, 15 novembre: On apprend à l'instant que le roi vient de gracier l'un des condamnés politiques de 1835, fils de l'avocat Mundler à Plattenhofen, qui va être libéré en conséquence.

ANGLETERRE. — Londres, 17 novembre. D'après les journaux de Londres du 16, on fait courir le bruit à la bourse et dans quelques cercles du Westend que la reine a fixé son choix, et que l'un des princes de la maison de Cobourg est appelé à s'asseoir sur le trône d'Angleterre.

FRANCE. — Paris, le 19 novembre. M. le maréchal Gérard, dont l'Europe avait annoncé le départ pour Bruxelles, a été reçu hier par le roi. — M. le maréchal Soult est arrivé à Paris. (Nouv.) — Un journal avait conclu, dit la Revue de Paris, de quelques entrevues entre M. Humann et les ministres, que le ministère organisait un projet de conversion; mais M. Humann s'est prononcé, au contraire, pour l'opportunité de cette mesure, et à moins que les circonstances qui lui semblent s'y opposer ne changent durant la session, c'est l'opinion qu'il soutiendra.

On lit dans le Courrier de Lithuanie, que l'empereur de Russie a ordonné de mettre sous le séquestre, toutes les propriétés, des chefs de la conspiration qui a été découverte en Pologne et dans les gouvernements de l'ouest de l'empire.

porter le cadavre à la Morgue, elle n'a pas cru devoir l'exposer aux yeux du public. Le factionnaire Belabre a été conduit aujourd'hui devant M. le rapporteur du 2me conseil de guerre, pour y subir un premier interrogatoire. Plusieurs personnes, qui se trouvaient dans la rue de Rivoli au moment du meurtre, ont été entendues comme témoins. L'instruction se poursuit avec la plus grande célérité, et tout porte à croire que cette affaire sera jugée dans le courant de la semaine prochaine, car M. le lieutenant-général, commandant la 1re division, a ordonné d'informer contre Balabre toute affaire cessante.

NOUVELLES D'ESPAGNE. On écrit de Madrid, le 11 novembre: « Les sections de la chambre des députés se sont réunies le 10, pour nommer les membres de la commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours de la couronne. Voici les noms des personnes qui ont été élues pour cette commission: MM. Olozaga, Seoane, Camaleno, Arzola Rey, Puche et Martinez de la Rosa. On voit que dans ces nominations le parti rétrograde a la majorité.

Feuilleton.

UN BAL A ANVERS EN 1811. (1)

A cinq heures du soir, on lança le second vaisseau, un beau soleil couchant éclairait de ses rayons étincelants le magnifique coup d'œil que présentait le chantier, le port, et les deux rives de l'Escaut couvertes de monde et de toutes les troupes sous les armes. L'animation, l'empressement de toute cette population en habits de fête, les détonations de l'artillerie de la rade et des forts, le fracas des cloches sonnant à toute volée; les fanfares des trompettes alternant avec les airs de bravoure exécutés par la musique des régiments, la surexcitation qui s'empare de l'âme des spectateurs pendant les apprêts, et qui leur fait accompagner de cris de triomphe l'affranchissement du vaisseau, tout cela est vraiment intraduisible! L'impression en est tellement saisissable, que de vieux officiers de marine n'ont dit n'aurait jamais pu voir lancer un vaisseau à la mer sans éprouver une indéfinissable sensation de terreur et d'attendrissement.

utile et occupé de tous. Ainsi, dans une fête, dans un bal, on aurait presque compté les fracs noirs. La réunion d'Anvers devait en fournir davantage proportionnellement. Mais on eût dit qu'ils éprouvaient le besoin de s'éclipser pour faire place aux autres. Quelques-uns des invités se trouvaient mal à l'aise; ils sentaient qu'ils n'étaient là qu'à la condition de rester spectateurs, de voir passer les illustrations sans les couvrir, et avec l'instinct de l'infériorité nominale d'un homme à un autre, les invités par ordre se faisaient bien petits, rangés sur les banquettes du fond qu'ils avaient envahies de bonne heure; ils formaient une tapisserie que toutes ces figures ébahies rendaient bien originale. A dix heures tout le monde se pressait dans les salons, attendant avec une vive curiosité l'arrivée de leurs Majestés. Elles parurent, précédées par deux hérauts d'armes qui, en traversant les salons, annonçaient à haute voix: « Sa majesté l'empereur et roi, sa majesté l'impératrice et reine. »

millé. Ce dernier, jeune, bien et très élégant alors, déployait un faste remarquable. Les dames invitées rivalisaient d'élégance. Je ne dis pas que toutes également fussent mises de bon goût, mais toutes au moins avaient des toilettes d'une irréprochable fraîcheur. A tout prendre, c'était un ravissant coup d'œil que celui de cette foule broyée, dorée, étincelante, jeune, riante et coquette, circulant légère, gracieuse, empressée de voir et d'être vue. La somptuosité des appartements ne le cédait en rien au luxe des parures; les décors et les tentures étaient d'une magnificence toute royale; mais ce qui donnait un charme vraiment magique à ces salons, c'était la profusion de belles fleurs naturelles exhalant les plus suaves émanations, disposées dans de hauts trépièdes dorés ayant la forme de corbeilles placées dans tous les angles, dans les embrasures de croisées et se reflétant dans les glaces. Des lustres d'une richesse remarquable répandaient des flots de lumière sur cette ravissante décoration; nous dansions au milieu de touffes de fleurs.

(1) Cet article est extrait de l'ouvrage que Mlle Charlotte Schr., auteur des Mémoires du duc de Vienne, va publier à Paris sous le titre de Napoléon en Hollande et en Belgique.

« Une lettre de Burgos, en date du 7 novembre, mande que le 5, à 4 heures de l'après-midi, la faction de Merino est arrivée à Castrogerin, où elle a imposé une contribution de 20,000 réaux; mais il ne lui en a été donné que 10,000. Elle a passé la nuit dans cette ville et en est repartie le lendemain matin, pour se porter sur Melgar de Fermental, où elle est entrée à neuf heures. A 6 heures, la faction s'est mise en mouvement pour Orsono, où elle a enlevé 800 réaux, 50 voitures et emmené tous les jeunes gens valides et l'Alcade constitutionnel. Dans la journée du 5, le brigadier Hoyos, à la tête de sa colonne, s'est mis à la poursuite des factieux par la route de Valladolid. »

— On lit l'article suivant dans le *Mémorial bordelais* :  
« Nous apprenons que des communications de la plus haute importance viennent d'être faites de la part de l'Espagne aux trois puissances co-signataires du quadruple traité. L'Espagne modérée, c'est-à-dire le cabinet du duc de Frias, avant de céder la place à la révolution veut essayer encore de sauver la patrie au moyen de l'étranger. Le duc de Frias s'adresse aux trois gouvernements ses alliés au moment où dans les trois pays la tribune parlementaire va s'ouvrir. Les plaintes de l'Espagne officielle auraient été recommandées en outre de la main auguste dans une lettre autographe adressée à un puissant monarque. »

HOLLANDE.

— LA HAYE, 10 novembre. — On nous écrit de Londres, le 16 novembre :

« On ne sait pas encore ici qu'il ait été remis de la part de la conférence une réponse au gouvernement hollandais; et moins encore de quelle nature est cette réponse. On observe toujours le plus profond silence à cet égard. Ceux qui savent même de près que M. May, consul général des Pays-Bas, a été envoyé en Hollande avec des pièces importantes, ne sont pas d'accord sur le contenu de ses pièces. Quelques-uns prétendent qu'elles contiennent la réponse définitive de la conférence et qu'une copie en a été également envoyée en Belgique; d'autres disent au contraire que jusqu'à présent la conférence s'est bornée à l'envoi fait aux deux gouvernements d'une note contenant les bases d'après lesquelles, à leur avis, la question peut-être arrangée, note à laquelle elle désire avoir la réponse des deux gouvernements dans le plus bref délai. On peut du reste conserver l'assurance que l'état des choses est beaucoup plus favorable à la Hollande qu'à la Belgique. Le discours du roi Léopold a abattu, en quelque sorte, l'attente favorable de quelques individus, parce qu'on a conclu de ce discours que ce prince est résolu à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour détourner le coup qui le menace. (Avondbode.) »

BELGIQUE — Bruxelles, le 20 novembre.

La cour de cassation doit procéder samedi prochain, 24 du courant, au choix de deux candidats, à présenter au Roi, pour remplir la place de conseiller près cette cour, vacante par la mort de M. Calmeyn.

— Les sections de la Chambre ont terminé avant-hier l'examen du budget des voies et moyens, entamé et très-avancé l'examen du budget de la guerre. Les rapporteurs à la section centrale pour le budget des voies et moyens, sont MM. Duvivier, Eloi de Burdine, Troye, Demonceau, Leereps et Lebeau. MM. Brabant et de Longrée ont été nommés par les sections dont ils font partie rapporteurs pour le budget de la guerre.

— Ce matin le tribunal de 1<sup>re</sup> instance, 2<sup>e</sup> chambre, a prononcé dans l'affaire Hauman et consors, contre le *Journal du Commerce belge*, et s'est déclaré compétent.

— Un des juges du tribunal de 1<sup>re</sup> instance vient de dresser un état de distribution parmi les créanciers des sommes provenant de la vente des objets trouvés dans les différentes demeures du sieur Wautier, condamné pour escroquerie. La somme à distribuer monte à 24,000 fr.; après paiement des frais privilégiés, les autres créanciers ne reçoivent qu'environ 5 p. c. de leur créance : un coutelier de cette ville qui lui avait confié 99,000 frs. ne recevra que 4,000 frs.; une dame, tenant un café en cette ville, créancière de 87,000

fr., n'a également que 3,500 fr. On remarque parmi les créanciers privilégiés un pâtissier qui sera payé pour la totalité de sa créance, montant à plus de 2,000 fr.

— Le tribunal de police correctionnelle de Louvain a commencé à s'occuper hier de l'affaire du sieur Riez (Samuel-Louis), prévenu d'avoir le 24 septembre dernier, par des faits faux semés à dessein dans le public et par des voies et moyens frauduleux, opérés la hausse des fonds publics espagnols au-dessus du prix qu'aurait déterminé la concurrence libre et naturelle, délit prévenu et puni par l'art. 429 du code pénal. Le nombre des témoins est de 28. Le prévenu a persisté à dire qu'il avait reçu la dépêche d'un autre, et que M. Vanderstraeten, éditeur du *Belge*, s'est offert à l'insérer. Celui-ci et M. Triponetti, l'imprimeur du journal, ont répété que le sieur Riez a dit tenir la dépêche de bonne source, a demandé que la feuille parut plus tôt et en a pris plusieurs exemplaires pour envoyer à Anvers et Amsterdam.

Tous les autres témoins ont fait connaître les pertes qu'ils ont éprouvées par suite des opérations auxquelles ils se sont livrés se fiant à la dépêche. Mais rien ne prouve jusqu'à présent que le sieur Riez ait bénéficié, il arrive même à établir qu'il aurait opéré dans un sens tout opposé à celui qu'il aurait dû adopter, sachant la nouvelle fausse.

Après la déposition des témoins, M<sup>e</sup> Roussel, défenseur du sieur Riez, a présenté une exception d'incompétence, fondée sur ce que le fait constitue un délit de presse, justiciable uniquement de la cour d'assises.

M. Tarte, procureur du roi a combattu les conclusions de M<sup>e</sup> Roussel. Le tribunal a continué la cause à mardi pour prononcer sur l'exception et s'il y a lieu juger le fond.

Bruxelles, le 19 novembre. — (3 heures.) Nulle activité dans les affaires. Les cours tendent à la baisse. La liquidation du jour était des plus insignifiantes. On ne connaissait pas la réponse du roi à l'adresse de la chambre des représentants. Fonds de l'état dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 101 3/4 4 p. c. 92 3/8, 5 p. c. 75 1/4. Société Générale titres en nom fl. 825 A., Société de Mutualité 1117 50 (114 3/4) P.; Banque de Belgique 1450 (145) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 117 50 (114 5/4) P., Société Nationale 1255 (123 1/2) P., Banque Foncière 1010 (101); Chemin de fer : Sambre et Meuse 86 1/4 (451 25), Cologne 900 P.

L'actif espagnol coté 16 3/8 P., reste 16 1/4 A., 5 1/2 P., avec très-peu de transactions. La cote de Paris n'était pas connue avant deux heures 20 minutes.

Anvers, (deux heures 5/4), par voie télégraphique. — Ardoin 16 5/16 sans affaires.

Amsterdam, 19 novembre. — Ardoin 16 1/16.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 20 novembre. — M. B. Dubus donne lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier; il est approuvé.

M. le président. Messieurs, hier la députation de la chambre a eu l'honneur de présenter à S. M. l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône. Voici quelle a été la réponse de S. M. (*Voit la rubrique Liège.*)

Une pétition des étudiants de l'université de Louvain demande la prorogation de la loi du 27 mai 1857, qui ajourne l'exécution de la loi sur l'instruction supérieure, en ce qui concerne l'examen pour le grade de docteur en droit.

M. Kerwyn. Les étudiants de l'université de Louvain demandent une nouvelle prorogation de la loi du 27 mai 1857 en ce qui concerne les examens de docteur en droit. Vous en avez aussi reçu une des étudiants des universités de Liège, Bruxelles et Gand. Comme les professeurs et les élèves doivent savoir à quoi s'en tenir, je demande que la commission des pétitions soit invitée à faire un prompt rapport. — Adopté.

M. Jadot écrit à la chambre qu'il se rallie aux 83 membres qui ont voté l'adresse au discours du trône, et que l'état de sa santé ne lui permet pas encore de pouvoir partager les travaux de la chambre.

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. Messieurs, le roi m'a chargé de vous présenter deux projets de loi relatifs au traité de commerce conclus par la Belgique avec la France et la Porte-Ottomane.

Il est donné acte à M. le ministre de la présentation de ces deux projets; ils seront imprimés et distribués.

M. le président. Désire-t-on que les projets soient envoyés à l'examen des sections où à celui d'une commission.

ne, et, vers la fin du repas qui, contre les habitudes de Napoléon, dura une demi-heure, je saisis une de ces petites scènes muettes où sont écrites tant de choses...

On servit à l'impératrice un gâteau allemand qui ressemble au plumpudding. Napoléon se pencha vers sa femme, et probablement l'engagea à ne pas manger de cette lourde pâtisserie après son souper. Elle se conforma aussitôt à cette observation, et cependant elle repoussa l'assiette avec un geste d'humeur qui eût été presque imperceptible, si sa femme l'autrichienne n'en avait trahi le secret. Eh bien ! ce mouvement involontaire, cette impatience causée par une bonne et aimable attention, me révéla cette ame de glace. Ah ! pensai-je tout attristée, cette femme n'aime pas son mari... Il n'existe là aucune communauté de sympathie, de bonheur à deux ! Dans cette union, il apporte, lui, une tendresse infinie, un de ces attachements où tout est vrai et part du cœur; il s'est livré avec abandon; il a placé dans la mère de son fils tout le bonheur de son avenir ! Elle, elle n'a rien donné, rien livré; elle est restée indifférente; de son côté, se trouvent les sentiments des devoirs inscrits sur le registre de l'état-civil, le respect au serment prononcé au pied de l'autel, et c'est tout !...

Je ne m'étais pas pas trompée ! Encore un peu de temps, relevée, sinon légalement, au moins par l'effet de l'obéissance jurée, l'archiduchesse d'Autriche, revenue de son voyage en France, rentrée à Schœnbrunn, oublierait qu'elle fut épouse, si un charmant petit enfant, un ange aux cheveux blonds bouclés, aux yeux bleus pleins de grosses larmes, les mains jointes, ne lui redemandait souvent son père. Pauvre orphelin ! l'absence de ce père si tendre, qu'il n'oublia jamais, a empoisonné les joies de son enfance ! Noble jeune homme ! Les malheurs de ce père, si grand, si immense, ont consumé sa jeunesse ! Sainte-Hélène, la France, cette France son pays chéri, sa patrie révoquée, vers laquelle se dirigeait sans cesse son regard triste et fier, tous ces souvenirs ont dévoré sa vie, ils étaient devenus les instruments de torture du pauvre prosaïque !... Il avait compris qu'il valait mieux ensevelir son beau nom aveuclui dans la tombe, que de le porter sans gloire sans ressentiment !

La longue agonie morale, la mort prématurée du fils de Napoléon sont un magnifique holocauste offert à la piété filiale, aux mânes de l'immortel héros !

Me voici bien loin du bal d'Anvers ! J'étais tout à l'heure dans un entrain de gaieté et de plaisirs, et à propos d'une fête, je suis retombé dans des pensées d'amertume. C'est que voyez-vous, nos écrits sont un réflecteur où, malgré nos efforts, se livre notre âme, soit qu'elle réclame du bonheur, soit qu'elle cache de cuisants soucis. Il est difficile, en écrivant, de se farder et de ne pas être soi !

ne, et, vers la fin du repas qui, contre les habitudes de Napoléon, dura une demi-heure, je saisis une de ces petites scènes muettes où sont écrites tant de choses...

On servit à l'impératrice un gâteau allemand qui ressemble au plumpudding. Napoléon se pencha vers sa femme, et probablement l'engagea à ne pas manger de cette lourde pâtisserie après son souper. Elle se conforma aussitôt à cette observation, et cependant elle repoussa l'assiette avec un geste d'humeur qui eût été presque imperceptible, si sa femme l'autrichienne n'en avait trahi le secret. Eh bien ! ce mouvement involontaire, cette impatience causée par une bonne et aimable attention, me révéla cette ame de glace. Ah ! pensai-je tout attristée, cette femme n'aime pas son mari... Il n'existe là aucune communauté de sympathie, de bonheur à deux ! Dans cette union, il apporte, lui, une tendresse infinie, un de ces attachements où tout est vrai et part du cœur; il s'est livré avec abandon; il a placé dans la mère de son fils tout le bonheur de son avenir ! Elle, elle n'a rien donné, rien livré; elle est restée indifférente; de son côté, se trouvent les sentiments des devoirs inscrits sur le registre de l'état-civil, le respect au serment prononcé au pied de l'autel, et c'est tout !...

Je ne m'étais pas pas trompée ! Encore un peu de temps, relevée, sinon légalement, au moins par l'effet de l'obéissance jurée, l'archiduchesse d'Autriche, revenue de son voyage en France, rentrée à Schœnbrunn, oublierait qu'elle fut épouse, si un charmant petit enfant, un ange aux cheveux blonds bouclés, aux yeux bleus pleins de grosses larmes, les mains jointes, ne lui redemandait souvent son père. Pauvre orphelin ! l'absence de ce père si tendre, qu'il n'oublia jamais, a empoisonné les joies de son enfance ! Noble jeune homme ! Les malheurs de ce père, si grand, si immense, ont consumé sa jeunesse ! Sainte-Hélène, la France, cette France son pays chéri, sa patrie révoquée, vers laquelle se dirigeait sans cesse son regard triste et fier, tous ces souvenirs ont dévoré sa vie, ils étaient devenus les instruments de torture du pauvre prosaïque !... Il avait compris qu'il valait mieux ensevelir son beau nom aveuclui dans la tombe, que de le porter sans gloire sans ressentiment !

La longue agonie morale, la mort prématurée du fils de Napoléon sont un magnifique holocauste offert à la piété filiale, aux mânes de l'immortel héros !

Me voici bien loin du bal d'Anvers ! J'étais tout à l'heure dans un entrain de gaieté et de plaisirs, et à propos d'une fête, je suis retombé dans des pensées d'amertume. C'est que voyez-vous, nos écrits sont un réflecteur où, malgré nos efforts, se livre notre âme, soit qu'elle réclame du bonheur, soit qu'elle cache de cuisants soucis. Il est difficile, en écrivant, de se farder et de ne pas être soi !

M. le ministre de l'intérieur. Je crois qu'il suffirait de les renvoyer à l'examen d'une commission.

M. Dumortier. Je demande le renvoi en sections. Après une double épreuve sur cette question M. le président déclare qu'il y a majorité pour le renvoi à une commission qui sera nommée par le bureau.

M. le ministre de l'intérieur dépose aussi un projet de loi relatif à une séparation de communes; ce projet est aussi renvoyé à l'examen d'une commission.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le timbre.

M. le président rappelle que la discussion sur ce projet fut interrompue par la séparation de la chambre, qui avait adopté seulement le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> relatif aux droits de timbre en raison de la dimension du papier.

Le § 2 mis aujourd'hui en discussion est relatif aux droits de timbre gradués en raison des sommes. Divers amendements ont été proposés par MM. le ministre des finances et d'Hoffschmidt.

M. Demonceau, rapporteur, annonce que la section centrale a examiné ces amendements; il en propose un nouveau qui serait ainsi conçu :

« Le droit de timbre sur les bons de caisse, billets ou effets au porteur, actions ou obligations à terme illimité, est porté pour ceux de 500 fr. et au-dessous, à 50 c.; pour ceux de plus de 500 fr. jusqu'à 1,000 à 1 fr.; de 1,000 à 2,000 2 fr. et ainsi de suite à raison d'un franc par mille francs sans fraction. »

Toutefois sont exempts de timbre les coupons d'intérêts ou dividendes dépendant des billets, obligations ou actions.

« Le droit sur tous les autres billets ou effets payables à terme, est fixé : pour les effets de 500 fr. et au-dessous, à 25 c.; pour ceux de 500 à 1,000, 50 c.; de 1,000 à 2,000, 1 fr. et ainsi de suite à raison de 50 c. pour chaque mille francs sans fraction. »

M. le ministre des finances. Messieurs, l'amendement que vous propose la section centrale ne diffère du mien qu'en ce qu'il n'admet pas une catégorie pour les effets de 250 fr. et au-dessous que je proposais. J'ai eu principalement en vue de favoriser par là le petit commerce. La section centrale ne s'est point ralliée à ma proposition, parce qu'elle n'admet pas les garanties de perception de timbre que je propose par les articles 10, 11 et 12 du projet. Mon vote dépendra donc de l'adoption ou du rejet de ces articles; car si vous ne les admettiez pas, je me rallierais à la proposition de la section centrale. Je propose donc de discuter d'abord ces articles 10, 11 et 12.

M. le président. Messieurs, M. le ministre a fait observer que la fixation du chiffre du timbre proportionnel lui paraissait dépendre de la garantie qui sera accordée à l'administration pour la perception; s'il n'y a pas d'opposition, je mettrai préalablement en discussion les articles 10, 11 et 12.

L'article 10 est ainsi conçu :  
« Seront solidaires pour les droits du timbre et les amendes des signataires des actes synallagmatiques, les prêteurs et les emprunteurs pour les obligations, les créanciers et les débiteurs pour les quittances. »

La section centrale ne veut la solidarité que pour les actes synallagmatiques; elle la repousse pour les prêteurs et les emprunteurs, les créanciers et les débiteurs.

M. le ministre des finances combat l'opinion de la section centrale, il est appuyé par MM. Milcamps et Lebeau.

MM. Demonceau, rapporteur de la section centrale, Gendebien et Dumortier le combattent.

La chambre entend encore M. Pirmez, M. Verhaegen et renvoie la discussion à demain deux heures.

La séance est levée à quatre heures et demie.

LIÈGE, LE 21 NOVEMBRE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

M. Dehaut, professeur extraordinaire à l'université de Liège, vient de publier, dans la dernière livraison de la *Revue Belge*, la première partie d'un excellent travail sur l'en-

seignement supérieur. Il s'occupe surtout des modifications à introduire dans le régime universitaire, et cherche à convaincre le gouvernement et les chambres de la nécessité de combler enfin les lacunes qu'on y remarque, si l'on veut sincèrement prévenir la décadence qui menace les hautes études.

M. Dehaut n'est pas au début de sa carrière littéraire; en 1856, il a publié, sur un des plus célèbres philosophes d'Alexandrie, *Ammonius-Saccas*, un ouvrage qui avait été couronné en 1850 par l'Académie de Bruxelles. La préface de cet ouvrage nous apprend qu'en 1827, M. Dehaut avait obtenu, au concours académique de l'université de Louvain, une mention honorable, pour un mémoire qu'il y avait envoyé, et qu'en 1829, il avait remporté la médaille d'or pour un second mémoire également présenté au concours de cette université.

M. Dehaut qui est, depuis plus de huit ans, dans l'enseignement supérieur, paraît avoir fait, de la législation universitaire qui nous régit, l'objet constant de ses travaux et de ses méditations; car il a déjà publié, en 1855, deux mémoires sur cette importante question, qui fut, à cette époque, soumise aux discussions des chambres législatives. Aujourd'hui, au moment où l'on va s'occuper des améliorations à introduire dans la loi sur l'enseignement supérieur, il publie un nouvel ouvrage dans lequel il indique les modifications qu'il convient de faire subir à la loi du 27 septembre 1835. Ce travail ne pouvait venir plus à propos.

Voici les changements qu'il propose, pour ce qui concerne les études en elles-mêmes; nous parlerons plus tard, quand la seconde partie de son travail aura paru, de ceux qu'il voudrait voir apporter à la composition du jury:

Il faudrait selon lui:

- 1° Exiger de tous ceux qui se présentent pour se faire inscrire comme élèves de l'une ou de l'autre université de l'état un certificat qui attestât qu'ils ont régulièrement terminé, dans un athénée ou un collège, leur cours de rhétorique, ou bien les forcer à prouver, devant les professeurs de la faculté dans laquelle ils ont l'intention d'entrer, qu'ils sont capables de suivre les cours avec succès;

2° Décider que les élèves devraient se faire inscrire chaque année avant le 15 octobre;

3° Diviser toutes les études préparatoires à l'obtention du grade de docteur en médecine et en droit en six ans; en philosophie, en sciences naturelles, mathématiques et physiques en quatre ans;

4° Faire payer, chaque année, avant la fin du mois de novembre, par tout élève, outre l'inscription qui resterait fixée à 15 francs, une somme globale de 220 frs., pour tous les cours qu'il doit suivre cette année;

5° Déclarer que les élèves en droit et en médecine, après avoir payé cette somme, pendant cinq ans, pourront, pendant la sixième année, fréquenter gratuitement les leçons qui leur sont nécessaires, pour compléter leurs études;

6° Accorder la même faculté aux élèves en philosophie et en sciences, qui auraient, pendant trois ans, payé la même somme;

7° Insérer, dans la loi, un plan général d'études, en le rendant obligatoire pour tous les élèves, et en ajoutant qu'aucun d'eux ne pourra passer à une section supérieure, sans avoir assisté avec assiduité aux leçons qui se donnent dans la section précédente;

8° Autoriser l'administrateur de l'université, conformément à l'avis préalable des facultés respectives, à permettre aux personnes qui se destinent à la profession de notaire, d'avoué ou de pharmacien, de suivre un ou plusieurs cours académiques, en payant 40 francs pour un cours semestriel, et 80 francs pour un cours annuel;

9° Enfin conférer également à l'administrateur, qui, dans ce cas, devra consulter d'avance les facultés, le pouvoir de dispenser les jeunes gens sans fortune du paiement intégral ou partiel des cours académiques.

M. Dehaut a la certitude, que, si la législature introduisait dans la loi sur l'enseignement supérieur les dispositions qui précèdent et quelques autres changements dont il proposera l'adoption dans les derniers chapitres de son travail, les universités de l'état pourraient enfin soutenir, avec les institutions rivales, une honorable concurrence, et qu'elles deviendraient, en peu de temps, beaucoup plus florissantes et plus prospères qu'elles ne le sont aujourd'hui; car les études y seraient plus fortes, plus substantielles et plus régulières.

C'est aussi la notre opinion. Nous avons depuis longtemps demandé que l'on fixât plus de quatre ans pour les cours de droit et de médecine, ou bien que l'on réduisît le nombre des matières qui s'y enseignent, et surtout que l'on rendît la fréquentation des cours obligatoire pour tous les élèves qui aspirent à l'obtention d'un grade.

Les considérations que M. Dehaut développe à l'appui de sa thèse méritent de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de l'enseignement supérieur et principalement au sort des universités de l'état. Nous leur en recommandons vivement la lecture. L'ouvrage de M. Dehaut est d'ailleurs très-bien écrit. Le style en est pur, correct, plein d'animation et de verve. C'est peut-être le travail le plus remarquable, en ce genre, qui, jusqu'à présent, ait paru en Belgique.

Les dernières pluies ont rendu les abords de la station d'Ans presque inaccessibles aux piétons. On y marche dans la boue jusqu'à la cheville. Ne conviendrait-il pas de faire tendre, sur la partie du chemin qui sépare la station de la chaussée, quelques charrettes de cendre ou de gravier, pour faciliter l'arrivée au chemin de fer à tous ceux qui n'ont pas le moyen de s'y rendre en voiture? C'est une observation que nous soumettons à ceux qui sont chargés d'entretenir la voie publique dans un état de propreté convenable.

On s'occupera bientôt de la construction de magasins de chargement et de déchargement pour les marchandises. Déjà tout le matériel nécessaire est arrivé à la station. On se propose également de transférer les bureaux dans une des ailes du bâtiment qui sera prochainement élevé. Ce changement facilitera le service de perception qui s'effectuait quelquefois difficilement, aux jours d'être, par l'encombrement de la foule.

M. Gillard, un des loueurs de voitures de notre ville, vient de demander l'autorisation d'établir un service *d'omnibus*, de Liège à Herstal. Nous espérons que le conseil communal s'empressera d'accéder à sa demande.

La chambre des représentants ne s'est réunie qu'à deux heures.

Le président a donné lecture de la réponse faite par S. M. à l'adresse de la chambre. Cette réponse est ainsi conçue:

« Messieurs, l'unanimité des sentiments que le pays manifeste est un signe certain de son attachement inaltérable à sa nationalité et de son amour pour ses institutions.

» Je vois avec plaisir que les efforts de notre gouvernement pour le développement de notre prospérité publique et de tout ce qui honore la patrie sont justement appréciés.

» Je reçois avec satisfaction, messieurs, les assurances que me donne la chambre des représentants, de son concours à toutes les mesures que réclame le pays. »

Dans la séance d'hier, après la communication faite à la Chambre de la réponse du Roi à l'adresse, M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur a présenté deux projets de loi ayant pour objet, le premier, de sanctionner la convention de commerce et de navigation conclue à Paris, le 22 septembre, entre la Belgique et la France, le second de sanctionner le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et la Sublime-Porte. La Chambre a repris ensuite la discussion de la loi sur le timbre, au point où elle était restée à la fin de la session dernière.

Par l'organe de son rapporteur, la section centrale, chargée de l'examen de ce projet, a persisté dans celle de ses propositions qui tend à ne pas créer de timbre pour effet de commerce au-dessous de 500 francs, tandis que le ministre des finances a proposé d'établir une catégorie pour les billets de 250 francs et au-dessous, lesquels ne paieraient que 15 centimes. La section centrale est en cela conséquente avec les principes émis dans son rapport, et qui lui font considérer la confection si générale, si usitée dans le commerce, de billets sur papier non timbré, comme un fait qu'il faut reconnaître et presque respecter. M. le ministre des finances, qui demande les moyens de faire exécuter la loi, qui veut un renforcement de pénalités, nous semble plus fondé en raison en proposant, comme par une sorte de compensation, de rendre la loi moins onéreuse. En effet, plus le droit de timbre sera diminué, plus il se mettra en harmonie avec les besoins et les convenances des contribuables, et moins il y aura d'excuses à vouloir s'y soustraire.

On lit dans la partie officielle du *Moniteur*: Dans l'intérêt du commerce belge, on croit utile de relater ci-après l'ordonnance du roi de Suède, en date du 27 juillet 1855, relative à l'admission, dans ce pays, des navires belges sur le pied des navires nationaux:

« Nous Charles-Jean, par la grâce de Dieu, roi de Suède, de Norvège, de Gothie et du Wenden, faisons savoir que, puisqu'il nous a été rapporté que les bâtiments suédois, ne paient dans le port d'Anvers le droit de lest (de tonnage) qu'à l'égal des navires belges, et que désormais ils ne sont plus tenus à payer l'augmentation de 25 p. c. en frais de lamanage comme autrefois, ce qui fait qu'ils sont favorisés à l'égal des navires du pays; nous ordonnons, par conséquent, et en considérant les autres avantages dont jouissent les bâtiments suédois dans les autres ports de la Belgique, que les bâtiments du susdit pays, ainsi que leurs cargaisons, ne seront désormais, en arrivant dans les parages ou les ports de Suède, assujettis à d'autres droits, de nature quelconque, que ceux que paient les navires et cargaisons suédois. Ce que nous ordonnons à tous à qui il appartient. Sur ce nous avons, etc. Au château de Stockholm, le 27 juillet 1855.

CHARLES-JEAN.

— On lit dans le *Messenger de Gand*: Le républicain Kats était occupé hier soir à débiter un discours au *meeting*, qui se tient toutes les semaines à l'estaminet le *Damier*, au Marché-aux-Grains, lorsque quelques individus s'avisèrent de crier: à bas Kats! une rixe s'ensuivit dans laquelle on a distribué de part et d'autre force coups de poings: la mêlée étant devenue générale entre les partisans de Kats et ses antagonistes, on a évacué l'estaminet en se battant, et la porte extérieure a été brisée.

La police est intervenue et a fait cesser le combat. Nous n'apprenons pas qu'elle ait opéré des arrestations.

— Le *Journal des Flandres* rend compte des faits en ces termes: Kats, l'agitateur au petit pied, a essayé hier soir de soulever les ouvriers gantois contre les riches. Il a réuni un grand nombre de personnes au cabaret le *Damier*, Marché-aux-Grains, où il a prononcé une allocution ultra-démocratique. Mais il parait que Kats a mal réussi. Il a été chuté et hué par la foule. A dix heures, la police a paru et a fait fermer le cabaret. Malgré les menaces de Kats, on doute qu'il renouvelle ses tentatives.

BUDGET DES DÉPENSES.

Les augmentations totales qu'ont subi divers chapitres du budget de la guerre sur les allocations de 1858, s'élèvent à 3,021,464 04. réduites à 1,456,273 69 par l'effet de réductions montant ensemble à 1,565,190 35. Nous signalerons seulement les plus remarquables et celles de nature à provoquer quelque discussion.

Rien n'est changé dans la composition du personnel supérieur de l'état-major général; il n'est proposé, comme pour l'année courante, que les crédits nécessaires au maintien en activité de huit généraux de division et vingt généraux de brigade; Un général de division et quatre généraux de brigade resteront comme précédemment en disponibilité. Une des allocations auxquelles il est réservé chaque année de soulever le plus de discussion, c'est celle qui est relative à l'indemnité de représentation de quelques généraux et de chefs de corps. Pour 1857, la chambre n'a voulu accorder que 56 mille francs; elle en a alloué 66 mille pour 1858, mais pour l'exercice prochain, le ministre de la guerre

persiste encore à réclamer l'intégralité du crédit de 86 mille fr. primitivement demandé.

L'effectif de l'armée active ne subira pas de changement; il restera sur le pied actuel; néanmoins la solde de l'infanterie est augmentée de 278 mille francs provenant de ce que l'incomplet des officiers a été diminué de 26 sous-lieutenants, d'une augmentation de traitement demandée pour les officiers de santé, de ce que l'allocation pour une partie de l'infanterie a été accordée en 1858 que pour huit mois, et qu'il a été enfin porté deux cents hommes en plus pour être employés à la fabrication des armes, entreprise exploitée comme on sait par le gouvernement. Pour l'artillerie l'incomplet des officiers a aussi été diminué de 20; dans cet arme, comme dans la cavalerie et le génie, une augmentation est aussi demandée pour les officiers de santé. Il s'agit de porter de 2,500 à 2,800 fr. le traitement annuel des médecins de régiment et de 2,100 à 2,950 le traitement des médecins de bataillon.

Pour la gendarmerie 27,500 fr. sont demandés en plus qu'en 1858, afin d'augmenter le corps de 51 hommes. Par suite de l'augmentation proposée au traitement des officiers de santé, l'article relatif à la solde des ambulances excède de 55 mille francs l'allocation des années précédentes. Nous venons d'indiquer quels changements seraient apportés à la condition des médecins de régiment et de garnison; pour les médecins-adjoints la différence est proportionnellement beaucoup plus forte, car de 1,480 fr. leur traitement serait porté à 2,500 fr., et ce serait aussi 2,500 fr. que recevraient désormais les pharmaciens de 3<sup>e</sup> classe, tandis qu'ils ne reçoivent maintenant que 1,270 fr.

Le renchérissement des céréales réagit, comme on devait s'y attendre, sur le crédit pour la masse du pain; le prix de la ration a dû être porté à 15 centimes au lieu de 12 1/2, différence qui constitue en grande partie l'augmentation de 164 mille francs proposés à cet article. Pour le fourrage, il y a aussi une augmentation de 42 mille francs, provenant de la différence du prix des rations. Le crédit pour frais de route des officiers excède, de 50 mille francs, celui de 120 mille francs accordé pour 1858. L'allocation est motivée sur ce que les dépenses de 1857 se sont élevées à cette somme, et qu'il est certain que cette année le crédit alloué sera insuffisant.

Une réduction dans le nombre des troupes d'infanterie et de cavalerie en cantonnement avec logement et nourriture étant prévue, l'article relatif aux cantonnements subit une diminution de 250 mille francs reportée sur les masses de pain et de casernement. Au lieu de 1,650 chevaux qu'on a dû acheter en 1858 pour la remonte, 1,140 sont supposés devoir suffire l'année prochaine; il en résulte une diminution de 237 mille francs.

Au chapitre du service de santé, 46 mille francs sont demandés en plus pour achat de médicaments, lingeries et menues dépenses; pour le personnel des hôpitaux, il y a une différence en plus d'au-delà 80 mille francs sur une allocation qui, pour cette année, est de 156 mille. C'est plus de moitié en sus.

Le crédit pour l'École militaire est augmenté de 50 mille francs, augmentation purement fictive, qui sera compensée par les 49,600 fr. que verseront 62 élèves payant une pension de 800 francs.

Le matériel de l'artillerie est porté pour un million 92 mille francs au budget de l'exercice courant; pour 1859 il est demandé 573 mille francs de plus; augmentation considérable destinée d'abord à pourvoir au remplacement de 145 mille kilogs. de poudre retirés d'autres places pour compléter l'approvisionnement de Venloo, et le reste pour commencer l'armement et l'approvisionnement de la place de Diest, qui recevra en 1859 le tiers de ce qui est nécessaire pour la mettre sur un pied de défense complet: d'après les développements du budget, Diest doit avoir 150 pièces d'artillerie.

Le crédit pour le matériel du génie présente une différence en moins de 15 mille fr., il est pour 1859 de trois millions 665 mille fr. sur lesquels seize cents mille francs sont affectés pour la continuation des fortifications de Diest, 125 mille francs pour la construction d'un hôpital militaire à la citadelle d'Anvers, 150,000 fr. pour achèvement de la manufacture d'armes à Liège, 200 mille francs pour la continuation des travaux des constructions du Fort Léopold, 138 mille fr. pour la construction d'une clôture défensive à la face gauche du bastion n. 1, à Ostende, 180 mille fr. pour divers travaux au camp de Beverloo, 155 mille francs pour travaux de défense dans les Flandres, tête du pont de Wetteren, etc., etc.

Tels sont les principales différences que présente le budget de la guerre de l'année prochaine avec celui voté pour 1858. (Indépendant.)

La commission de la société pour l'encouragement des Beaux-Arts, s'est réunie samedi 17 courant pour procéder à l'installation des membres nouvellement élus et à la formation de son bureau.

Ont été nommés: Président, M. L. JAMME. Vice-Président, M. LION. Trésorier, M. Auguste FLORENVILLE. Secrétaires, MM. DESPA ET DAVREUX.

MM. les avocats près la cour d'appel de Liège, sont invités à se réunir le lundi 26 courant, à 5 heures précises de relevée, pour procéder à la formation du conseil de discipline pour l'année 1858-1859.

Le batonnier, J. FORGEUR.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain jeudi, 22 novembre, la PIE VOLEUSE, opéra en 5 actes, ESTELLE, les IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaudevilles.

ANNONCES.

Le Docteur TALMA, dentiste de LL. MM. sera à Liège le 27 du courant. Hôtel d'Angleterre.

HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste-Ursule.

à vendre de gré-à-gré

UNE belle et grande maison,

Située à Liège, rue Neuve derrière le Palais, n° 447, ayant une sortie rue des Ravets.  
Plus une PIÈCE DE TERRE contenant un bonnier, située à Neuf-Château.  
S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège. 1597

vente

DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

JEUDI 22 NOVEMBRE 1858, à 2 heures après dînée, LE NOTAIRE MOXHON VENDRA AUX ENCHÈRES, EN SON ÉTUDE, RUE HORS-CHATEAU, UNE BELLE ET

GRANDE MAISON

SOLIDEMENT BATIE, ET EN BON ÉTAT, Avec cour, arrière bâtiment et écurie, sise à Liège, Quai St.-Léonard, n° 18, joignant du levant à M. Bomal, du couchant à M. Pierre Massart.  
SUR LA MISE À PRIX de 15000 francs.  
Cette Maison a droit de passage par la ruelle qui la longe du côté de Liège; par la position au bord de la meuse, elle convient principalement à un commissionnaire.  
S'adresser à la dite maison pour la voir, et pour connaître les titres et conditions en l'étude du notaire MOXHON. 4685

PARFUMERIE.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir de Paris un grand assortiment de nouveautés en parfumerie: savon au portugal, au vétiver, à la menthe, au cacao, au pâte-chouly, savon d'aveline moussoux, savon d'amende amère, crème de savon d'amende amère, savon d'amendine, savon royal moussoux, onctueux, savon Britannique, et quantité d'autres savons pour la toilette et pour la barbe. — Brillantine pour fixer les cheveux, bâton de cire cosmétique qui les fixe et les noircit, pommade noire qui les noircit à l'instant où l'on s'en sert comme de pommade ordinaire.  
On y trouve aussi la poudre négretine et la pulvérine pour teindre les cheveux; lait virginal qui ôte les tâches de rousseur et blanchit la peau à l'instant, lait de rose; un assortiment d'odeur telle que pâte-chouly, vétiver, mousseline et beaucoup d'autres; eau-de-vie de lavande double et ambrée, eau de rose, vinaigre de Bully, pâte au miel, pommade Graisse d'ours, qui empêche la chute des cheveux, et toute espèce de pommade depuis le prix le plus élevé jusqu'au plus bas. — On trouve aussi à son magasin des eaux de Cologne de quatre maisons différentes.  
Le grand débit qui s'est toujours opéré dans ce magasin, le met à même de renouveler son assortiment tous les mois, et de tout ce qui compose généralement la parfumerie et de tout ce qui parait de nouveau.  
L'odeur de pâte-chouly empêche les mites de se mettre dans les habits.

PROVINCE DE LIEGE.

Entretien des détenus dans les maisons d'arrêt et de passage.

AVIS.

Le Gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, sous l'approbation de M. le ministre de la justice, dans les bureaux de MM. les commissaires des arrondissements de Huy et de VERVIERS; savoir: à Huy, le Lundi 5 Décembre prochain; à VERVIERS le Jeudi 6 même mois, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans les prisons desdits arrondissements, pendant l'année 1859.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé aux commissariats des arrondissements susmentionnés, et à la 5<sup>me</sup> division des bureaux de l'administration provinciale, à Liège.  
Liège, le 14 novembre 1858.

Baron VANDENSTEEN.

Première vente.

Tirage irrévocable Pour 20 francs 1 action.  
5 janvier prochain. PALAIS KAROLY. " 120 " 7 "  
dont 1 bleue.  
valeur deux millions 387,500 fls. v. de V.

Les soussignés banquiers ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales de cette vente. — Les reuses peuvent se faire en effets sur Bruxelles, Paris, ou tout autre ville de commerce, ou par leur disposition après réception des actions. — S'adresser directement sans affranchir pour recevoir les titres. — (Prospectus et Vue gratuitement.)

MAYENCE s/R, le 6 novembre 1858.

COURS D'INSTRUCTION PRIMAIRE, DÉDIÉ A SA MAJESTÉ LA REINE DES BELGES, PAR M. L'ABBÉ C. DUVIVIER.

L'immense succès qu'a obtenu ce COURS a déterminé l'auteur à le faire tirer à un très-grand nombre d'exemplaires, ce qui lui a permis, dans l'intérêt de l'instruction, de faire une diminution notable sur les anciens prix. — Le Cours d'Instruction primaire se compose des ouvrages suivants:

- |   |      |
|---|------|
| Le SYLLABAIRE CHRÉTIEN, 1 <sup>re</sup> partie,   | » 10 |
| » 2 <sup>me</sup> partie,   | » 15 |
| Les 12 tableaux du SYLLABAIRE, grand form.  | » 3  |
| MÉTHODE pour se servir du SYLLABAIRE,   | » 25 |
| GRAMMAIRE FRANÇAISE théorique et pratique, avec des Exercices Orthographiques et Caco-graphiques.                                     | » 25 |
| 1 <sup>re</sup> partie. Orthographe d'usage.  | » 35 |
| 2 <sup>me</sup> partie. Orthographe de principes.   | » 30 |
| ARITHMÉTIQUE théorique et pratique.   | » 30 |
| GÉOGRAPHIE des écoles primaires (avec cartes et vignettes.)   | » 30 |
| MYTHOLOGIE ancienne et moderne (avec fig.)  | » 35 |
| Nouveaux choix des FABLES de LAFONTAINE et de divers auteurs.   | » 40 |
| L'ART ÉPISTOLAIRE enseigné par la pratique.   | » 65 |
| THÉÂTRE des écoles primaires.   | 1 »  |
| Nouveau RECUEIL DE CANTIQUES, noté en plain-chant facile, avec une Méthode de Plain-Chant et des motets, etc.                         | 1 »  |
| Le DEPOT pour TOUTE LA BELGIQUE est actuellement établi à la librairie de J.-G. LARDINOIS, rue devant les Carmes, n. 44-584, à Liège. | 1677 |
| En s'adressant directement à cette librairie, MM. LES INSTRUMENTEURS jouiront d'une remise de 10 pour cent.                           | 1677 |

EXTRAIT prescrit par l'article 872 du code de procédure civile.

Par Jugement rendu par le Tribunal Civil de première instance, séant à Liège, en date du dix novembre 1800 trente huit, enregistré le quinze, Marie STREINS, sans profession, épouse de Jean-Pierre Beck, ci-devant marchand-ébéniste, présentement sans profession, demeurant l'un et l'autre à Liège, a été séparée quant aux biens d'avec son dit époux. Certifié véritable. BERTRAND.

AVIS.

Il sera procédé, le 24 de ce mois, à l'administration provinciale des postes de France, à Paris, à l'adjudication de la fourniture de 21 millions de kilogrammes de CHARBON de terre en roche; nécessaires au service des paquebots, à vapeur de ladite administration.  
Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, connaissance des lieux et des époques auxquelles les livraisons devront avoir lieu.  
A Liège, le 12 novembre 1858.  
Baron VAN DEN STEEN.

1 fr. 25 c<sup>e</sup> Dictionnaire relié 1 fr. 75.

Dictionnaire

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 500.000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE

POMMADE DU BON DUPUYTREN.

Ce cosmétique préparé par M. Mallard, pharmacien à Paris, d'après la formule de l'illustre chirurgien en chef de l'hôtel Dieu, est employé avec le plus grand succès pour arrêter LA CHUTE DE LA CHEVELURE, en favoriser le retour et prévenir sa décoloration, 2 fr. 50 c. le pot. Dépôt chez M. Decamps pharmacien, rue de la Régence, à Liège. On trouve à la même pharmacie LA PÂTE TYLACÉENNE, pour la guérison des cors, et l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE DE BRETON, pharmacien à Paris, spécifique pour la cure des maladies SECRÈTES. 4 fr. le flacon, avec l'instruction.

LIBRAIRIE

L.-J. BAYAUX-PARIS, A HERVE.

On trouve à cette librairie tous les livres classiques à l'usage du collège et des écoles primaires; livres d'éducation, et ainsi que registres, papiers, plumes, encre et autres fournitures de bureau.

Le même se charge de fournir tous les ouvrages de théologie, médecine et jurisprudence, livres de piété et la bonne littérature. 1602

LIBRAIRIE-IMPRIMERIE

N. REDOUTÉ,

RUE DE LA REGENCE.

Cet établissement est abondamment fourni de livres classiques GRECS, LATINS ET FRANÇAIS prescrits dans les collèges et autres établissements d'instruction; on y trouve un bel assortiment de livres de messe, reliés avec goût et dans le genre de Paris, qui se vendent aux prix les plus modérés. Fournitures de bureau, papiers fort avantageux, registres, cahiers, etc. On y tient également la librairie ancienne.

BOURSES.

PARIS, LE 19 NOVEMBRE.

Trois p. c. . . . .	82 20	Actions réunies.	—
Quatre p. c. . . . .	105	Différée ancienne.	—
Cinq p. c. . . . .	111 20	Dito nouv. s. int.	6 5/4
Act. de la Banque.	2735	Dette active.	17 1/4
Obl. la vil. de Par.	1195	Id. passive.	5 5/8
Emprunt belge.	102 7/8	Emp. rom.	101 1/2
Société Générale.	—	Rente de Naples.	102 20
Banque de Belgiq.	—	Empr. portugais.	—
Mutualité . . . . .	—	Mignoliste . . . . .	—

AMSTERDAM, LE 19 NOVEMBRE.

HOLL. Dette activ.	101 1/4	Certific. à Amstér.	—
Dito 2 1/2. . . . .	55 15/16	POLONGE. L. fl. 500	—
Différée.	—	Pap. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	24	ESPAGNE. E. Ard.	16 11/16
Obl. synd. d'am	95 1/4	Dito grad.	—
» 3 1/2.	79 1/4	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	175 5/8	» anc.	—
» nouvelle.	165 3/4	» passive.	3 7/8
RUSSIE. Hope et Co	105 7/8	AUTR. Métall. 5.	—
» 1829, 5.	105 7/8	BRES. Obl. à Lond.	79 5/8
Inscr. au gr. livre	69 1/8		

ANVERS, LE 20 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act.	105 5/4	A/PRUSSE. Em. à Berl.	121	A
» Det. diff.	50 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 5/4	A
Empr. de 48 mill.	101 5/4	P/ET. ROM. Lev. 1852.	101 7/8	A
Id. de 30 mill.	92 5/8	P/Cert. à A. 1854.	101	P
HOLL. Dette, activ.	—			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métall.	107 1/4			
Lots de fl. 100.	—			
» fl. 250.	466			
» fl. 500.	—			
POLG. Lots fl. 500.	—			
» fl. 500.	158 5/4			
BRES. Em. L. 1854.	16 1/4			
ESPAGNE. Ardois.	5 1/4			
Dette passiv. 1854.	—			
» Différée.	—			
DANEMARC. E. Not.	—			
Dito à L. . . . .	74 1/4			

CHANGES.

Amstér. C. jours.
 5/8 p. | P |

Id. 2 mois.
 — |  |

Rotterd. C. jours.
 5/8 p. | P |

Id. 3 mois.
 — |  |

Paris. C. jours.
 1/8 av. | A |

Id. 2 mois.
 5/8 av. p. | A |

Londres. C. jours.
 40 2 1/2 | A |

Id. 2 mois.
 50 11 1/2 | A |

Francfort. C. jours.
 56 1/16 | A |

Id. 3 mois.
 — |  |

Bruxelles et Gand.
 — |  |

BULLETIN DE BOURSE.

La rente espagnole, ouverte à 16 5/8 A, est tombée à 16 1/4 P., pour rester 16 5/16. On a fait peu d'affaires. Paris n'est pas coté. Les actions de la Banque de l'Industrie étaient à 97 5/4 sans affaires. Les actions de la Société de Commerce étaient à 95 sans affaires.

BRUXELLES, LE 20 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	A/Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/4	Tapis.	105
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	91
Emp. de 50 mill.	92 5/8	Mutualité.	111 5/4
Id. de 37 mil.	75 1/4	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (3).	97	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	825	A/Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	—	Borinage.	—
S. de Comm. de C.	144	P/Houyoux.	—
B. de Belgique.	145	A/Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111 3/4	P/Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	110	P/Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	101	Civile.	—
Idem.	100	Herve.	—
Flenu.	185	P/Ch. de Fer de Col.	900
Hornu.	124	P/Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	114	A/Asphalt.	—
Soc. Nationale.	125 1/2	P/Holl. Dette active.	55
Levant du Flenu.	165	A/Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	A/Trichie. Métalliq.	107
Sars-Longscham.	—	Naples, C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardois.	16 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Brsil. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/4

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 19 NOVEMBRE.

Le pleyt kniphuisien die Jahde, v. de la Hollande, ch. de diverses marchandises.  
Le bateau à vapeur anglais Rainbow, v. de Londres, avec 19 passagers et diverses marchandises.  
Le bateau à vapeur belge Antwerpen, v. de Londres, avec 40 passagers et divers marchandises.  
La goëlette danoise Mathilda, v. de Drontheim, ch. de diverses marchandises.

Imprimerie de J.-B. NOSENT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.